



REGLEMENT du 17ème TRAIL'TOUT DE LA JORDANNE (07/09/2025)

Article 1 : Acceptation du règlement

L'inscription au Trail'tout de la Jordanne (course à pied ou randonnée) implique l'acceptation pleine et totale par chaque participant du présent règlement.

Article 2 : Organisation

Racing Club de St Simon – Stade du Pontail 15130 Saint Simon

Article 3 : Parcours

La course à pied est ouverte aux coureurs sur un parcours de 14 kilomètres.

La randonnée est ouverte aux marcheurs ainsi qu'à la marche nordique sur le même parcours.

Les mineurs participant à la randonnée doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 4 : Conditions de participation

Les concurrents doivent être nés en 2007 et avant pour le trail de 14 kilomètres.

Personnes majeures : Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme <https://pps.athle.fr/> dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation. Aucun autre document ne peut être accepté.

Personnes mineures : Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf (1ère page seulement)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

- *A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.*

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun autre document ne peut être accepté.

Article 5 : Droit d'inscription – clôture des inscriptions

Les droits d'inscription sont : 8 Euros pour la randonnée

14 Euros pour le trail de 14 kilomètres

La clôture des inscriptions par courrier est fixée au 5 septembre 2025 (dernier jour de relève).

Le jour de la course la clôture se fera 15 minutes avant chaque épreuve.

Article 6 : Inscription

Le nombre d'inscription est limité à 250 coureurs. Inscriptions en ligne ou sur place.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 7 : Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la course un dossard fourni par l'organisation

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 : Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de Groupama.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent veiller à être assurés personnellement et présenter obligatoirement une attestation de fin de PPS de moins de trois mois.

Il est expressément indiqué que les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol. La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

Article 9 : Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter en cours ou l'annuler.

Article 10: Classement et récompenses

A l'issue des courses, affichage des classements pour tous.

Récompenses aux trois premiers de la catégorie homme et de la catégorie femme pour le trail.

Article 11: Ravitaillements

Pour la course et la randonnée : 3 ravitaillements en eau et solide dont un à l'arrivée.

Article 12: Sécurité et soins

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Le numéro du PC course est inscrit au dos de chaque dossard.

Un médecin sera présent sur site le temps de l'épreuve ainsi que l'ambulance de la Protection Civile

Article 13: Protection de L'environnement

Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastique) sur les parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Article 14: Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.